

DSDEN 94
Division des Ressources Humaines et des Moyens du 1^{er} degré

Publié le : 08/02/2023

Année scolaire 2022-2023 n° 13

CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS

OBJET	TEXTES	CANDIDATURE	DATES LIMITES DE CANDIDATURE
<p>Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles – campagne 2023.</p> <p><u>Personnels concernés</u> : professeurs des écoles hors classe.</p>	<p>Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.</p> <p>Bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.</p> <p>Arrêté du 2 février 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère chargé de l'éducation nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.</p>	<p>L'éligibilité au tableau n'est pas soumise à candidature</p>	<p>03/02/2023 – envoi d'une notification dans les boîtes de messagerie de l'assistant de carrière i-prof aux professeurs des écoles hors classe remplissant la condition statutaire d'ancienneté dans l'échelon.</p> <p>A compter du 15/02/2023 – envoi de la notification de recevabilité ou de non recevabilité du dossier. Les personnels dont le dossier aura été traité comme irrecevable pourront faire l'envoi de pièces justificatives pour le réexamen de leur dossier dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la dite notification (cf annexe).</p>